



Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 176/2022

Fonds de concours pour la commune de Fontan

- Demande de retrait du fonds de concours « Réfection portes et fenêtres de la médiathèque »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Bétonnage du Chemin Ambo »
 - Réfection de la chaussée communale Vallon du Conseil
 - Travaux de voirie pour l'année 2022
 - Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : **20 OCT. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240000551-20221011-176-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de mise en ligne : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 176/2022

OBJET : Fonds de concours pour la commune de Fontan

- Demande de retrait du fonds de concours « Réfection portes et fenêtres de la médiathèque »
- Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « Bétonnage du Chemin Ambo »
- Réfection de la chaussée communale Vallon du Conseil
- Travaux de voirie pour l'année 2022
- Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega

RAPPORTEUR : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

Par délibération n° 245-2021 en date du 16 décembre 2021, la CARF a attribué à la commune de Fontan un fonds de concours destiné au financement de la réfection des portes et fenêtres de la médiathèque. Du fait d'un changement dans le plan de financement, la commune de Fontan demande le retrait de ce fonds d'un montant de 2 000,00 € par délibération n° 2022630 en date du 23 mai 2022.

Par délibération n° 109-2019 en date du 24 juin 2019, la CARF a attribué à la commune de Fontan un fonds de concours destiné au financement du bétonnage du chemin Ambo. Du fait de la destruction de cet ouvrage lors du passage de la tempête Alex, la commune demande le retrait de ce fonds d'un montant de 1 300,00 € et sa réaffectation par délibération n° 2022-25 en date du 23 mai 2022.

Par délibérations en date du 23 mai 2022, la commune de Fontan a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

Réfection de la chaussée voie communale Vallon du Conseil :

Projet estimé à : 2 700,00 € HT

. Fonds de concours de la CARF	1 300,00 €
. Reste à la charge de la Commune	1 400,00 €

Travaux de voirie pour l'année 2022 :

Projet estimé à : 44 266,00 € HT

. Dotation départementale	32 016,00 €
. Fonds de concours de la CARF	3 300,00 €
. Reste à la charge de la Commune	8 950,00 €

Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega :

Projet estimé à : 4 580,00 € HT

. Fonds de concours de la CARF	2 290,00 €
. Reste à la charge de la Commune	2 290,00 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis favorables de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER du retrait des deux fonds de concours listés ci-dessus ;

DECIDER de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Fontan destinés au financement de :

- Réfection de la chaussée voie communale du Vallon du Conseil, pour un montant de **1 300,00 €** ;
- Travaux de voirie pour l'année 2022, pour un montant de **3 300,00 €** ;
- Réfection de la toiture de la cabane pastorale Causega, pour un montant de **2 290,00 €** ;

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

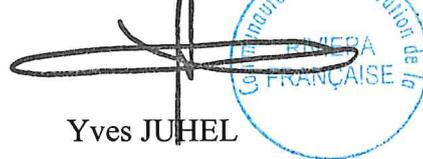
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL